



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE**

Bureau communautaire du 11 mars 2021

L'an deux mille vingt et un et le 25 mars
à 18 heures 30 minutes, le Bureau communautaire de la Communauté
de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Denis TURREL
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 05 mars 2021

Délibération B20210311_31	Réponse à l'Appel à Projet « Généraliser le tri à la source des biodéchets en Occitanie »
--------------------------------------	--

Etaient présents : AUDOUBERT René, BERTON Philippe, BIENVENU Frédéric, BRUN Karine, CAILLET Pierre, CAZARRÉ Max, CAZAUX Jean-Michel, CHALDUC Jean, CONDIS Sylvette, DALLARD Jean-Michel, DEJEAN Daniel, ESQUIROL Jean-Marc, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, GRYCZA Daniel, HO Bastien, LEFEBVRE Patrick, MANFRIN Jean-Marc, MESBAH-LOURDE Pascale, NAYA Anne-Marie, NAYLIES Charles, SALAT ÉRIC, TURREL Denis, VARELA Marie-José, VEZAT-BARONIA Maryse, WAWRZYNIAC Stéphane.

Etaient Excusés : BAUDINIÈRE Julien, DANES Richard, DEGA Gilbert, FERRAGE Pierre, Payen Éric, SENECLAUZE Christian.

Pouvoirs : Murcia Christian pouvoir à Jean CHALDUC, VIEL Pierre pouvoir à Denis TURREL.

Secrétaire de séance : Chantal GILAMA

Nombre de membres du bureau : 35
Nombre de membres en exercice : 34 (Maire de Lapeyrère décédé)
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 28

OBJET : Réponse à l'Appel à Projet lancé par le Conseil Régional Occitanie et l'ADEME « Généraliser le tri à la source des biodéchets en Occitanie »

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau le principe de candidature de la Communauté de communes à l'appel à projet « Généraliser le tri à la source des biodéchets en Occitanie », lancé par le Conseil Régional Occitanie et de l'ADEME.

Il est rappelé que la collectivité s'est engagée dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), qui vise à déterminer et planifier la politique de prévention des déchets sur 6 ans (2021-2026).

Parmi les sept axes d'actions du PLPDMA, deux sont destinés respectivement à réduire le gaspillage alimentaire et détourner les flux de déchets verts.

Les objectifs légaux imposent de réduire de 50% le gaspillage alimentaire d'ici 2025 (par rapport à 2018) et d'augmenter la part de déchets faisant l'objet d'une valorisation matière à 65%. Ce sont des axes à traiter en priorité, et qui sont également les plus conséquents en termes de potentiel de réduction, quand on examine les tonnages concernés (déchets fermentescibles : 1/4 à 1/3 des poubelles grises, soit 1700T à 2300T/an ; déchets verts : 4000 T en 2020, soit plus de 50% des tonnages déposés en déchetterie)

Considérant ces objectifs et la politique de prévention que souhaite développer la Communauté de communes,

Considérant que cet appel à projets ouvre la possibilité d'un financement à hauteur de 50 à 70% pour les actions suivantes :

- étude de gisement des biodéchets du territoire, et définition d'un schéma territorial de traitement de proximité,

- mise en place d'actions du PLPDMA : accompagnement par une structure spécialisée sur la gestion des repas en restauration collective (anti-gaspillage), mise en place d'un service de broyage délocalisé de déchets verts (avec achat ou location de broyeur adapté), en partenariat avec les communes et les usagers, etc.

Considérant le plan prévisionnel de financement suivant, tenant compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement des actions envisagées sur 2021-2022, et du taux de subventionnement accessible :

REPARTITION DES FINANCEMENTS	
MONTANT TOTAL HT	84 260,00€
dont investissement	35 980,00€
dont étude, communication, animation	48 280,00€
Part CCV (34,4%) HT	30 675,00€
Part Région/ADEME (63,6%) HT	53 585,00€

FINANCEMENT DU PROJET	
Autofinancement 100%	30 675€

REPARTITION DES FINANCEMENTS	
MONTANT TOTAL HT	84 260,00 €
dont investissement	35 980,00 €
dont étude, communication, animation	48 280,00 €
Part CCV (36,4%) HT	30 675,00 €
Part Région/ADEME (63,6%) HT	53 585,00 €

FINANCEMENT DU PROJET	
Autofinancement 100%	30 675 €

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de se porter candidat à cet AAP.

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'engagement de la Communauté de Communes du Volvestre dans la mise en œuvre de son schéma territorial de gestion des biodéchets, et des actions qui en découleront, ainsi que le plan prévisionnel de financement de ce projet ;
- De candidater à l'appel à projet « Généraliser le tri à la source des biodéchets en Occitanie » ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'ensemble des subventions mobilisables dans ce cadre auprès du Conseil Régional d'Occitanie et de l'ADEME.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et signer tous les actes, conventions et avenants relatifs à la présente décision.

Pour copie conforme,
Adopté à l'unanimité

Le Président,

Denis TURREL



28 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.